Préparation au concours (externe, interne, 3ème voie)

Chef de service de police municipale

L'accès à cette préparation est soumis à un **test d'orientation** préalable.

Les durées indiquées correspondent au temps requis nécessaire à la formation ; ces durées sont celles qui seront attestées.
Distanciel en direct : correspond au temps de formation réalisé en classe virtuelle avec l'intervenant et le groupe de stagiaires, les dates et heures de ces temps sont précisés dans le planning du groupe (planning envoyé avec la convocation)
Distanciel en autonomie : correspond au temps de formation minimum que le stagiaire doit réaliser en autonomie sur la plateforme de formation à distance Formadist. S'il le souhaite, le stagiaire peut travailler au-delà de ce temps minimum.

Epreuves d'admissibilité	**Apprendre en autonomie** *Apprendre à apprendre* **Distanciel en direct : 3 h / 0,5 jour** **Distanciel en autonomie : 4 h / 0,5 jour** **Rédaction d'un rapport assorti de propositions opérationnelles** *Méthodologie – Travail en mode projet – 3 devoirs – 1 examen blanc – 3 webinaires de correction – utilisation des ressources à distance* **Distanciel en direct : 13 h / 2,1 jours** **Distanciel en autonomie : 16 h / 2,6 jours** **Réponses à des questions de droit public, portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales et les pouvoirs de police du maire, et à des questions de droit pénal.** ***Méthodologie – 3 devoirs – 1 concours blanc – ressources à distance*** **Distanciel en direct : 7 h / 1,1 jours** **Distanciel en autonomie : 16 h / 2,6 jours**
Apport de connaissances	**Culture territoriale** **Distanciel en direct : 6 h / 1 jour** **Distanciel en autonomie : 24 h / 4 jours**
Epreuves d'admission	**Entretien avec le jury** *Projet professionnel et acquis de l'expérience – Méthodologie – Mise en situation (*pour les admissibles*) – ressources à distance* **Distanciel en direct : 3 h méthodologie + 3 h mise en situation / 0,5 jour + 0,5 jour** **Distanciel en autonomie : 3 h / 0,5 jour**

L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen.
L'inscription au concours ou à l'examen se réalise via le site https://www.concours-territorial.fr/